

Question de Madame Kattrin Jadin à la vice-première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales, sur "le concours de sélection de l'INAMI pour les kinésithérapeutes pour obtenir un numéro INAMI définitif" (n° 8213)

Kattrin Jadin (MR):

Monsieur le président, Monsieur le secrétaire d'État, cette problématique n'est pas nouvelle. Notre commission devra se pencher à nouveau sur cette question, comme nous l'avons déjà fait.

Cette année encore, des jeunes kinésithérapeutes diplômés ont dû se soumettre à un concours pour obtenir le numéro INAMI qui leur permettra d'exercer la profession pour laquelle ils ont étudié pendant cinq ans. Certains d'entre eux ont déjà intégré le marché du travail, développé une patientèle, rejoint des cabinets de kinésithérapeutes où ils étaient fort attendus. Les kinésithérapeutes sont en effet repris dans la liste des métiers en pénurie et, pourtant, un échec à ce concours pourrait leur faire perdre l'emploi qu'ils occupent en qualité d'indépendant. Cela paraît absurde!

La situation est encore plus délicate dans ma région, en Communauté germanophone. Les candidats qui en sont issus n'auront pas la possibilité de passer le concours dans leur langue et seront dès lors inévitablement pénalisés. L'importance de l'utilisation de certains termes spécifiques, des subtilités de la langue française et de la rapidité de réponse aux questions sont soulignées dans les réunions d'informations sur le concours. Or, si les candidats germanophones échouent, un kinésithérapeute francophone ne pourra pas aisément les remplacer sur le marché du travail. Les soins administrés aux patients par les kinésithérapeutes germanophones devraient pouvoir se faire dans la langue maternelle des patients.

Monsieur le secrétaire d'État, je m'indigne donc devant cette situation qui pénalise les jeunes praticiens de manière scandaleuse. Pour preuve, certains qui ont intégré le marché du travail mais qui, malheureusement, ont raté ce concours n'auront, d'ici la fin de l'année, plus d'occupation en tant qu'indépendant.

Maintenant que la période des affaires courantes est révolue et que vous disposez à nouveau du plein exercice de vos compétences, de quelle manière comptez-vous aborder cette problématique? Est-il envisageable de prolonger les numéros INAMI provisoires des jeunes kinésithérapeutes ayant échoué au concours jusqu'à ce que la législation sur le sujet ait été adaptée à la réalité du terrain?

Philippe Courard, Secrétaire d'État:

Monsieur le président, je m'exprimerai au nom de Madame Laurette Onkelinx, la Ministre en charge.

"Je ne suis pas favorable à ce concours. Sa suppression était d'ailleurs envisagée lors de la précédente législature. Malheureusement, les affaires courantes et l'absence de consensus politique n'ont alors pas permis de faire aboutir ce projet.

Beaucoup de mes partenaires au sein du gouvernement ont rappelé que, dès l'entrée en vigueur du contingentement, le concours a dû être organisé à trois reprises, consécutivement pour la Communauté flamande. Cependant, avec mon équipe, nous avons pris des initiatives pour diminuer les problèmes que rencontrent les jeunes diplômés en kinésithérapie. Ainsi, un mécanisme de compensation a été introduit au début de la législature précédente pour tenir compte des kinésithérapeutes qui disposent d'un numéro INAMI, mais qui ne sont plus considérés comme actifs, c'est-à-dire qui totalisent un nombre réduit de contacts patients annuel. Ceci a eu pour effet de majorer de manière substantielle les quotas pour chaque Communauté.

Par ailleurs, ce n'est que si le nombre d'inscrits par Communauté dépasse de 10 % les chiffres ainsi majorés que le concours doit être organisé.

Cela étant, vu le nombre de kinésithérapeutes diplômés en Communauté française en 2010 et 2011, le concours a dû être organisé pour les étudiants francophones pour la première fois ces deux dernières années. Cela a mené à la situation que nous connaissons actuellement.

Lors de la formation de ce nouveau gouvernement, j'ai posé mes exigences comme négociatrice. J'ai obtenu cette décision: le concours pour les kinésithérapeutes sera supprimé en concertation avec les Communautés, dans le respect des conditions prévues par la commission de Planification. Cette commission qui définit les quotas a rendu un avis en mai 2011 pour lequel elle recommande de supprimer le concours.

Mais elle pose des conditions, notamment définir avec les Communautés des sous-quotas par secteur d'activités. Les Communautés doivent organiser une épreuve d'orientation obligatoire avant ou pendant les études de kinésithérapie. La mise en place d'un cadastre amélioré, c'est-à-dire le couplage du cadastre existant au sein du SPF Santé publique avec diverses données contenues dans les banques de données de sécurité sociale.

Pour l'instant, et j'ai pu en débattre avec mes collègues en comité ministériel restreint le 14 décembre, il n'existe pas de consensus pour effacer les résultats du concours en dehors des exigences de la Commission de planification ni pour prolonger temporairement les numéros INAMI provisoires, lesquels cesseront donc d'avoir effet au 31 décembre.

Je sais que cette situation plonge beaucoup de kinésithérapeutes dans de grandes difficultés.

J'espère qu'ils pourront trouver une issue par le biais d'un contrat salarial. Ceux-ci sont venus faire part de leur situation vendredi dernier devant mon cabinet. Une délégation de jeunes kinésithérapeutes a pu être reçue.

Pour être complète, je dois cependant préciser qu'un recours a été introduit par certains d'entre eux auprès du Conseil d'État contre la communication de la décision et l'attribution d'un numéro INAMI ne permettant pas d'attester des prestations à domicile ou en cabinet. Un avis du Conseil d'État est annoncé dans le courant de cette semaine.

Pour ce qui me concerne, je mettrai tout en œuvre pour que le concours puisse être supprimé dans les plus brefs délais, fidèle en cela à l'engagement que j'ai pris et défendu sous la précédente législature et pendant les négociations en vue de la formation du gouvernement.

Dans le cadre de cette suppression, et sans vouloir préjuger des résultats de la négociation qui doit encore avoir lieu à ce sujet, il est évident qu'une attention particulière sera accordée à la situation de chacun et, notamment, à celle des candidats qui n'ont pas été sélectionnés lors d'un précédent concours."

Katrin Jadin (MR):

Monsieur le Secrétaire d'État, je vous remercie pour ces réponses. Il y a à boire et à manger. On peut se réjouir de la volonté de la ministre d'aller vraiment jusqu'au bout du raisonnement qui avait été entamé il y a un an, lorsque nous avons parlé d'une proposition de loi visant à supprimer le concours. La situation est injuste. Comme mon collègue le disait aussi, le jour où on aura supprimé ce concours, il sera très important de se pencher sur l'effet rétroactif. Je note également que, malheureusement, ceux qui ont échoué cette année ne verront pas leur numéro INAMI provisoirement prolongé, en dépit de la situation incertaine et y compris la volonté de supprimer le concours. On peut vraiment le regretter. Vous connaissez la différence entre l'indépendant et le salarié; cela a forcément des conséquences importantes, notamment financières, pour celui qui souhaite employer quelqu'un dans ce statut. C'est plutôt regrettable mais je vais rester très attentive à cela, comme Madame la ministre. J'espère que nous pourrions trouver rapidement des solutions qui satisferont le plus grand nombre.